

a. Récapitulatif de la réglementation transport

Calcul du chargement masse active :
 Total **1.3G** = cat. de tr. 1 (max **20kg**)
 Total **1.4G** = cat. de tr. 2 (max **333kg**)
 Total = **1.3G x 50** + **1.4G x 3** points

Le total dépasse 1 000 points ?

Le total dépasse : 100 kg 1.3G
 OU 333 kg 1.4G OU 100 kg 1.3G
 + 233 kg 1.4G ?

Transport effectué en-dessous des seuils du 1.1.3.6 de l'ADR

Véhicule :

Aucun véhicule n'est requis

Equipements :

- Equipements de base
- Extincteur 2kg poudre

Documentation :

- Document de transport avec la mention "Quantité totale équivalente calculée selon 1.1.3.6" cochée
- Consignes écrites de sécurité

Formation :

- Formation chapitre 1.3

Signalisation :

- Pas de signalisation

Vérification :

- Checklist 1.1.3.6.

Transport effectué sous l'exemption 3.4.2 de l'arrêté TMD

Véhicule :

- véhicule couvert et doté d'un compartiment de chargement sans fenêtre, séparé de la cabine par une cloison qui peut être d'origine ou aménagée par l'exploitant, mais sans être forcément étanche
- ouverture fermées par des portes ou des panneaux ajustés verrouillables
- moteur à allumage par compression (diesel)

Equipements :

- Equipements de base
- Extincteurs

Documentation :

- Document de transport avec la mention 3.4.2 TMD cochée
- Consignes écrites de sécurité

Formation :

- Certificat de formation ADR Base + Classe 1
- OU**
- Certificat F4T2

Signalisation :

- Pas de signalisation

Vérification :

- Checklist TMD

Transport effectué au-dessus des seuils 1.1.3.6 de l'ADR

Véhicule :

- EXII ou EXIII

Transport uniquement de produit 1.4G effectué selon la disposition 651 de l'ADR :

- Aucun véhicule particulier n'est requis si le poids du chargement global par unité de transport ne dépasse pas 4 000 kg sous réserve que la quantité de masse active n'excède 3 000 kg par véhicule.

Equipements :

- Equipements de base
- Extincteurs

Documentation :

- Document de transport
- Autorisation de transport des produits explosifs
- Consignes écrites de sécurité
- Certificat d'agrément du véhicule sauf disposition 651 de l'ADR

Formation :

- Certificat de formation ADR Base + Classe 1

Signalisation :

- Plaques étiquettes adaptées aux colis transportés
- Panneaux orange vierges

Vérification :

- Checklist EXII